

GC/DB



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 DÉCEMBRE 2019**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

**Affiché le 17 décembre 2019**

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **3 décembre 2019** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Patricia CANDELA qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.**

**M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**

**Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.**

**Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.**

**M. Vincent VAN DER LINDEN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.**

**M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS à partir de la question n° 20191209-002.**

**M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER à partir de la question n° 20191209-008.**

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETTEL à partir de la question n° 20191209-010.**

**Mme Anne-Laure LELIEVRE, excusée.**

**Monsieur Joaquim PUEYO et Monsieur Ahamada DIBO** sont nommés secrétaire de séance.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **14 octobre 2019** est adopté à l'unanimité.

**N° 20191209-001**

---

**FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

---

Les grandes orientations du Budget Primitif 2020, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 40 295 052 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	<b>30 116 402 €</b>
Section d'investissement	<b>10 178 650 €</b>

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 551 223 € en 2019 à **30 116 402 €** pour 2020 soit une augmentation très limitée.

Les dépenses réelles sont en progression de 1,50 %. Cette augmentation s'explique en partie par la mise en œuvre de nouvelles actions comme la mission Médiation, l'ouverture d'un nouvel équipement à Courteille (Espace Marie Terrier comprenant le centre municipal de santé ainsi que la Maison France Services) ou la hausse des frais la maintenance informatique.

### ① DEPENSES

**30 116 402 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	6 004 829 €	6 505 000 €
012	Charges de personnel	12 503 841 €	12 635 152 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 842 937 €	5 011 429 €
66	Charges financières	50 000 €	152 000 €
67	Charges exceptionnelles	594 000 €	62 600 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>24 695 828 €</b>	<b>25 066 402 €</b>
023	Virement à l'investissement	1 955 395 €	2 050 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 900 000 €	3 000 000 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 855 395 €</b>	<b>5 050 000 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 551 223 €</b>	<b>30 116 402 €</b>

### ⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

**6 505 000 €**

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2020 sont en augmentation par rapport au BP 2019 (+8,33%).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 089 360 €,
- les autres frais divers pour 1 009 340 €,
- les contrats de prestations de services pour 821 150 € dont 120 000 € concernant la mission Médiation, 85 000 € pour les Fanfarefolies,
- la maintenance pour 522 700 €,
- les diverses fournitures pour 349 115 €,
- taxes foncières pour 257 973 €,
- entretien du matériel roulant pour 200 900 €,
- carburants et combustibles pour 225 500 €,
- les frais de télécommunications pour 160 000 €,
- les frais d'affranchissement pour 111 500 €,
- l'entretien des terrains pour 111 450 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 79 100 €,
- fournitures scolaires pour 72 300 €,
- les primes d'assurance pour 72 820 €.

### ⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

**12 635 152 €**

Le montant des charges de personnel augmente de 1,05 % par rapport au BP 2019.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 350 000 €.

Par ailleurs, ce chapitre intègre les dépenses nouvelles de personnel du centre municipal de santé (280 000 €).

### ⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

**700 221 €**

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2020 reste identique à celui de 2019.

**⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE****5 011 429 €**

Ce chapitre connaît une progression par rapport au BP 2019 de 3,48 %. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon pour 2020 de 500 000 €, la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2019, à l'EPIC Tourisme soit 275 000 €, les participations aux établissements scolaires privés pour 442 000 € (+30 000 €), et nouveauté de cette année : l'aide à l'installation de nouveaux commerces (120 000 €) qui n'existait pas au BP 2019.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 152 517 € contre 2 104 384 € au BP 2019 soit une augmentation de 48 000 € et 2% dont l'essentiel est lié à l'augmentation de 43 000 € de la subvention au Basket Club Alençonnais (BCA), subvention déjà attribuée en 2019 dans le cadre d'une décision modificative. Elles se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	11 000 €
Développement économique – Office du Commerce et de l'Artisanat	60 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Événementiel (Alençon Plage)	79 950 €
Scolaire	102 500 €
Social	87 010 €
Sports	812 837 €
Vie associative	125 760 €
Culture	372 460 €
Jumelages	26 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 152 517 €</b>

**⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES****152 000 €**

Le stock de la dette s'établira à 12,96 M € au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'annuité de la dette s'élèverait à 1 089 000 € en 2020. Ce montant est inférieur au niveau prévu lors du PPI qui prévoyait, à l'issue de la réalisation des opérations lourdes de la mandature un encours de dette de 14,9M€ (le niveau de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2008 était de 14,22M€).

Les intérêts de la dette s'établiraient à 110 000 € en 2020 contre 49 000 € en 2019. Le montant du remboursement du capital en investissement (hors 16449 option ligne de trésorerie) serait de 979 000 € en 2020 contre 660 000 € en 2019. En effet, un nouvel emprunt de 4,8 M € a été réalisé en 2019 et impacte donc l'annuité de 2020.

Néanmoins le taux moyen des intérêts versés est de 0,67% soit un taux historiquement bas.

**⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES****62 600 €**

Ce chapitre est en forte diminution du fait qu'en 2019 était prévue la subvention d'équilibre pour le lotissement des Portes de Bretagne pour 441 000 € et les charges exceptionnelles au titre des indemnités aux commerçants. Par contre, comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et les prix dont les fonds d'initiatives jeunes (40 500 €) et une provision pour les titres annulés (10 500 €).

**⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS****3 000 000 €**

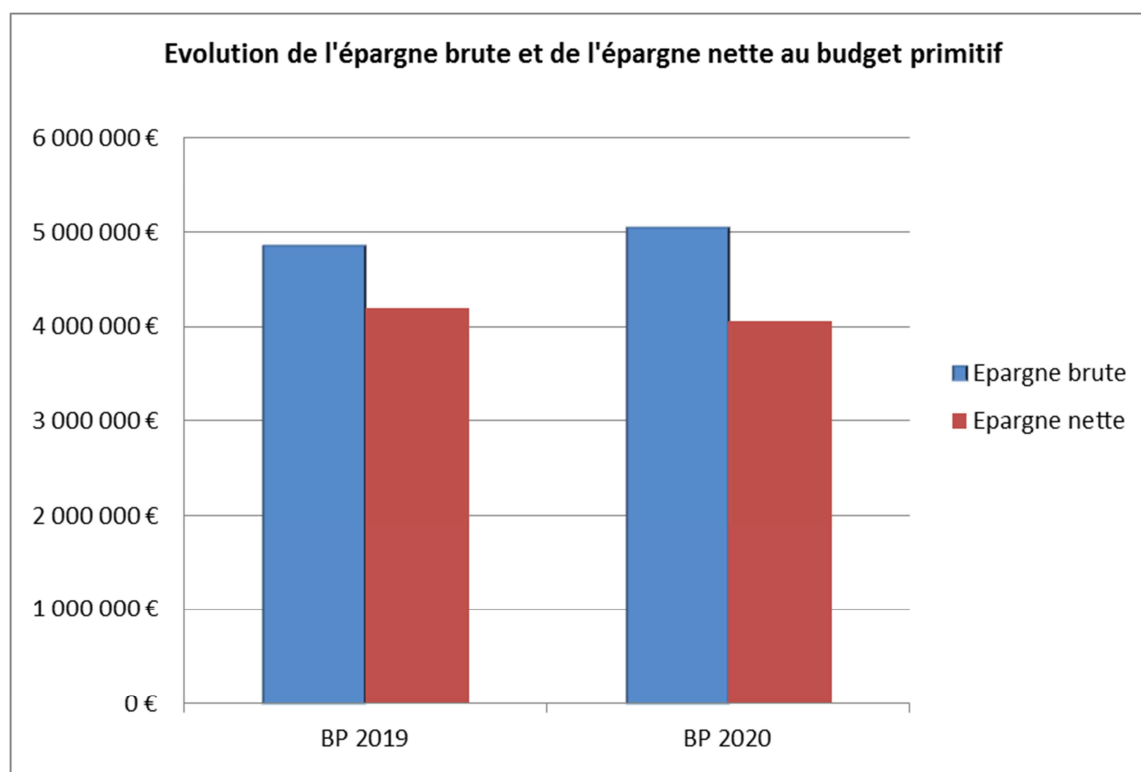
Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 3 000 000 € pour 2020, contre 2 900 000 € en 2019, en augmentation de 3,45 % par rapport au BP 2019, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

**⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT****2 050 000 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 2 050 000 € au BP 2020 contre 1 955 395 € et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (3 000 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 5 050 000 € contre 4 855 000 € au BP 2019**. Cette épargne brute représente 16,77 % des recettes réelles de fonctionnement et progresse légèrement par rapport au BP 2019.

Il y a donc maintien d'un exercice à l'autre d'une capacité d'autofinancement élevée qui place la Ville d'Alençon au-dessus des autres villes de la strate.



**② RECETTES**

**30 116 402 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 29 551 223 € en 2019 à **30 116 402 €** pour 2020 progressant de 1,91 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
013	Atténuation des charges	83 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	352 701 €	992 805 €
73	Impôts et taxes	12 816 375 €	12 549 000 €
74	Dotations et participations	16 074 134 €	16 353 287 €
75	Autres produits de gestion courante	225 013 €	201 310 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 551 223 €</b>	<b>30 116 402 €</b>

**⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**

**20 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

**⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**

**992 805 €**

Ce chapitre est en forte augmentation notamment du fait des nouvelles prestations au titre du centre municipal de santé (184 363 € et de l'inscription des droits de stationnements pour 250 000 € (auparavant prévus au chapitre 73), On y trouve les concessions cimetières (55 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 65 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (70 000 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage et autres recouvrements...) pour 167 444 €. Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 40 448 €.

**⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**

**12 549 000 €**

Les contributions directes sont estimées à 6 984 000 € sans prévision d'évolution des bases et le maintien des taux d'imposition de 2019. Cette recette comprend le dégrèvement de 100 % de la taxe d'habitation en 2020 pour environ 80 % des ménages au titre de la résidence principale.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2020.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 425 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 460 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 200 000 €, les droits de places pour 49 000 €. La recette des droits de stationnement est désormais prévue au chapitre 70, ce qui explique la diminution de ce chapitre par rapport au BP 2019.

## ⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

**16 353 287 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 177 125 € en 2020 comme le montant prévu au BP 2019,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 273 000 € au BP 2020 soit une augmentation de 72 069 € par rapport au montant prévu au BP 2019,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 649 951 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 210 000 €,
- inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville : 964 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 984 691 €,
- les subventions au titre du Centre municipal de santé pour 55 395 €.

## ⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

**201 310 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

### ① DEPENSES

**10 178 650 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	304 300 €	107 872 €
204	Subventions d'équipement versées	1 624 795 €	599 318 €
21	Immobilisations corporelles	9 781 817 €	7 212 010 €
23	Immobilisations en cours	2 669 551 €	1 035 000 €
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>14 380 463 €</b>	<b>8 954 200 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	660 000 €	1 000 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	0 €	223 950 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0 €	500 €
27	Autres immobilisations financières	100 000 €	0 €
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>760 000 €</b>	<b>1 224 450 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 140 463 €</b>	<b>10 178 650 €</b>

Les principales opérations d'équipement prévues pour 8 954 200 € dans le cadre du BP 2020 se répartissent de la manière suivante :

- 600 000 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL), au titre du solde des opérations de requalification des espaces urbains de centre-ville, et de la réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,
- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 2 917 993,19 € :
  - ✓ augmentation de l'AP Voirie de 1 100 000 €,
  - ✓ augmentation de l'AP BATI de 1 100 000 € afin de tenir compte des besoins et augmentation d'un an afin de solder les crédits prévus,
  - ✓ et sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP,

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2020
Entretien courant des bâtiments	7 ans	Dépenses : 7,092 €	1 100 000 €
Entretien courant de la voirie	7 ans	Dépenses : 13,493 M€	1 535 258,39 €
Logistique –Événementiel –Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M€	82 734,80 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 5 336 206,81 € est également proposé dans le cadre du BP 2020 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 599 318 € de subventions d'équipement dont 412 910 € pour 2 PSLA Centre-Ville et Perseigne, 100 000 € au titre de l'OPAH, 26 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 51 558 € à différentes associations et 8 850 € concernant l'étude sur les sites remarquables à la CUA.

- 4 736 888,81 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité. Ces opérations reprennent toutes celles identifiées aux Orientations Budgétaires dont l'aménagement du bâtiment pour la Mission Locale, la salle d'inhumation, la rue Winston Churchill, l'aménagement des Berges de Sarthe ou du cœur de Ville.

Libellés	BP 2020
Département Ressources	754 672 €
Département de l'Éducation et des Proximités	110 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	15 000 €
Département Aménagement et Développement	1 470 000 €
Département Patrimoine Public	2 387 216,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 736 888,81 €</b>

Au global, pour le Budget Primitif 2020, les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 954 200 €.

<b>⊗ RECETTES</b>	<b>10 178 650 €</b>
-------------------	---------------------

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement	1 669 068 €	300 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	4 266 000 €	2 000 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	0 €	328 650 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €	€
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>6 035 068 €</b>	<b>2 628 650 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600 000 €	2 299 500 €
165	Dépôts et cautionnement reçu		500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 650 000 €	200 000 €
	<b>Total recettes financières</b>	<b>4 250 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>

021	Virement de la section de fonctionnement	1 955 395 €	2 050 000 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	2 900 000 €	3 000 000 €
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>4 855 395 €</b>	<b>5 050 000 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 140 463 €</b>	<b>10 178 650 €</b>

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 1 000 000 € les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	4 050 000 €
FCTVA	2 299 500 €
Cessions	200 000 €
Subventions	300 000 €
Emprunt	2 000 000 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt indiqué est un maximum. Il sera ajusté en cours de mandat en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2019 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2020. Selon toute vraisemblance, il devrait être inférieur ou égal à 1M€ et conduire sur l'exercice 2020 à une stabilisation voir à une réduction de l'encours de la dette.

Avec une dette au 1<sup>er</sup> janvier de 476,66 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,6 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 906 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 4 années.

Globalement, la ville d'Alençon se situent de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (10 à 30 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/ habitants	476,66	906
Épargne nette en €/ habitants	154	133
Dette/épargne brute (en années)	2,6	4
Dépenses de fonctionnement en € / habitants	922	1 184
Recettes de fonctionnement en € / habitants	1 395	1 408

(Source Étude Territoire et Finances 2019 – amf/La Banque Postale)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, 4 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **40 295 052 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	30 116 402 €
Section d'investissement	10 178 650 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

**N° 20191209-002**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

La ville d'Alençon a été retenue parmi les bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville ». Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 6 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financeurs du programme (La Caisse des dépôts, l'ANAH et Action Logement), la Ville et son intercommunalité.

La phase d'initialisation étant terminée, il est nécessaire de lancer la phase de déploiement par la signature d'un avenant valant convention d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 a figé le périmètre de l'ORT dans lequel doit s'inscrire les actions définies dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

Il est également proposé d'ajouter l'ensemble des partenaires locaux comme signataires de l'avenant.

Cet avenant à la convention-cadre, approuvée par les délibérations des assemblées délibérantes de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, permettra de mobiliser les crédits prévus au titre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville », tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-003**

### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DÉCONSTRUCTION DE L'ÎLOT SCHWEITZER**

L'article L 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, impose, en plus des procédures d'urbanisme, une autorisation spéciale pour la démolition d'habitations à loyer modéré à solliciter auprès du Préfet. Ceci impose d'établir un dossier « d'intention de démolir », qui comprend obligatoirement une délibération spécifique « d'engagement du processus de démolition » en application de la circulaire du 15 novembre 2001 – annexe 2 modifiée n° 2001-77.

Dans le cadre du projet de reconstruction et de réaménagement de 55 logements sur l'îlot Schweitzer – Roger Martin du Gard, la Ville d'Alençon est ainsi dans l'obligation de constituer un dossier d'intention de démolir (DID) à adresser à la Préfecture de l'Orne.

Compte tenu de la nature des logements à démolir, logements sociaux conventionnés, il est nécessaire de constituer un dossier présentant les différentes phases de ce projet.

Au cours du Conseil Municipal du 20 mai 2019, il a été acté la mise en œuvre d'un protocole de relogement proposé par la Ville d'Alençon afin d'assurer l'accompagnement social et financier des 22 ménages concernés par l'opération.

L'opération se décompose en trois phases, dont deux permettent de reloger dans des constructions modernes les habitants actuels :

- une première phase de démolition et reconstruction de 7 logements, permettant de reloger 7 ménages,
- une deuxième phase de démolition et reconstruction, permettant de reloger 13 ménages,
- une troisième phase de démolition et reconstruction, permettant d'accueillir 35 nouveaux ménages.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- toutes les pièces relatives au dossier d'intention de démolir, en plus des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles il est déjà autorisé,
  - tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-004**

### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **MISSION LOCALE - APPROBATION DES ESQUISSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

La Mission Locale, qui a fêté ses 30 ans en 2018, a accompagné l'année dernière 1 631 jeunes. Elle est spécialisée dans l'accueil, l'orientation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

En lien avec les partenaires locaux, elle apporte des réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que ceux de la formation, de la santé, du logement, des ressources ou des loisirs. Elle remplit aussi une fonction d'observatoire sur son territoire.

Aujourd'hui, située rue St-Blaise à Alençon dans des locaux inadaptés et peu visibles, elle envisage un déménagement de ses locaux dans un bâtiment situé aux 57-61 cours Clémenceau (Action logement) et future propriété de la Collectivité Ville d'Alençon.

Actuellement, la configuration en bâtiments séparés, imposant un double accueil, est particulièrement pénalisante sur son fonctionnement. L'État, dans le cadre de son dialogue de gestion avec la Mission locale a signifié que les locaux actuels n'étaient pas adaptés à être un établissement recevant du public.

La Ville d'Alençon a, par délibération du 14 octobre 2019, validé l'acquisition de l'immeuble 57-61 cours Clémenceau (section BT n° 29 et 31) à hauteur de 200 000 euros. Ce projet permettrait d'accroître les actions de la mission locale par la création de nouvel espace, d'offrir une meilleure visibilité à ce service essentiel en cœur de Ville d'Alençon et de le rendre accessible à tous (conformité PMR).

Le projet comprend la création de 22 bureaux minimum, un espace ressources, un accueil et des salles de réunion

En rez de chaussée, il serait possible de placer :

- en lieu et place du garage contigu au bâtiment principal et démolit pour la réalisation du projet, un accueil – attente dans lequel seraient placés la gaine d'un ascenseur qui desservirait du sous-sol au 1er étage et un escalier d'accès au rez- de- chaussée aujourd'hui surélevé et non accessible PMR,
- 1 espace ressources,
- des bureaux et permanences.

Au 1er étage, se trouveraient :

- 11 bureaux,
- des sanitaires.

Au 2ème étage, se situeraient :

- 5 bureaux, voire éventuellement 6,
- des sanitaires.

L'étude ne prévoit pas de mise en accessibilité du 2ème étage, les dispositions de la charpente de ce niveau sous rampant ne permettant pas, pour un budget raisonnable, de monter la gaine jusqu'à cet étage,

La partie de droite de ce niveau n'est pas exploitable dans sa globalité, par la présence d'éléments de charpente métallique qui découpent les volumes et les rendent non fonctionnels sans des travaux très coûteux.



Au sous- sol, les existants rendus accessibles avec l'ascenseur projeté permettent :

- 1 grande salle de réunion, subdivisible si besoin,
- 1 salle de réunion de plus petit format,
- un local archives totalement équipé de rayonnages,
- des sanitaires rénovés.

Du point de vue planning de l'opération, l'appel d'offre est prévu au printemps 2020, les travaux démarreraient à l'automne 2020, pour une livraison 6 mois plus tard, au printemps 2021.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
acquisition	200 000 €	ETAT 50 %	550 000 €
travaux intérieurs	625 000 €		
création d'une isolation thermique par l'extérieur	140 000 €		
traitement des extérieurs (cour escaliers porche) et réseaux d'assainissement	38 500 €	Autofinancement	550 000 €
imprévus	20 000 €		
honoraires et études	76 500 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 100 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Ivanha LIZE, Madame Catherine DESMOTS et Monsieur Ludovic ASSIER ne prennent part ni au débat ni au vote):

- **APROUVE :**
  - les esquisses du projet, telles que proposées,
  - le planning prévisionnel et plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-005**

**AMENAGEMENT URBAIN**

**AMÉNAGEMENT DU BAS DU PLÉNITRE ET DE LA RUE DE LA POTERNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville, la Ville d'Alençon a engagé des projets importants de requalification des voiries et espaces attenants, en collaboration avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qui a préalablement assuré le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Les autres concessionnaires ont également modernisé leurs infrastructures (travaux GRDF et ENEDIS notamment).

Ont ainsi été rénovées :

- toute la zone piétonne, la Grande Rue, la Place de Lamagdelaine et la rue aux Sieurs, terminées à l'été 2019,
- les rues du Jeudi, du Collège, et du Château.

Les rues Grandes Poteries, Petites Poteries, Bercaill, Marquet, Cygne et 49<sup>ème</sup> Mobile, sont programmées sur 2020-2021.

Afin de donner une cohérence complète aux espaces publics du centre-ville historique, il est proposé de réaménager les dernières rues situées au sein de ce périmètre déjà rénové :

- rue de la Poterne,
- bas du Plénitre.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte/urbaniste, d'un paysagiste et d'un bureau d'étude technique VRD sera missionnée pour proposer un projet d'aménagement répondant aux orientations suivantes :

- assurer des liaisons piétonnes sécurisées entre les différents points d'intérêt (place de Lamagdelaine, Jardins d'Ozé, La Providence, PSLA),
- définir et sécuriser les différents espaces de circulation (poids lourds pour accès marché, voiture et mobilités douces),
- mettre en valeur des éléments patrimoniaux importants (tracé du rempart, abside de la basilique),
- favoriser la création d'un cheminement piéton (escalier) entre le bas plénitre et le jardin d'Ozé dans la continuité du plan guide d'aménagement du Parc de la Providence,
- maintenir la fonction première de cet espace à savoir le stationnement de véhicule en conservant à minima le même nombre de places et en créant deux places spécifiques PMR à proximité immédiate du futur pôle santé,
- requalifier la rue de la Poterne en cohérence avec les travaux déjà réalisés sur les rues du cœur de ville.

Un plan précise le périmètre de l'opération.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- appel d'offres en juin-juillet 2020,
- première tranche de travaux rue de la Poterne, d'octobre 2020 à mars 2021,
- deuxième tranche de travaux, bas du Plénitre, de mars 2021 à fin juin 2021.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes et travaux	684 000 €	DSIL 50 %	342 000 €
		Région	136 800 €
		Autofinancement	205 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>684 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>684 000 €</b>

En application de la délibération n°20170711-003 du 11 juillet 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État et de la Région la subvention correspondante.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le programme de rénovation de la rue de la Poterne et du bas du Plénitre,
- le planning et le plan de financement,
- tels que proposés ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Service Pilotage et Conduite Opérationnelle,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-006**

**AMENAGEMENT URBAIN**

**REQUALIFICATION DE L'AVENUE WINSTON CHURCHILL - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal adoptait le projet de requalification de l'avenue Winston CHURCHILL et le plan de financement correspondant.

Considérant qu'il est possible de mobiliser des fonds de la Région Normandie au titre de l'aide sectorielle « Rénovation des quartiers prioritaire », il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Études et travaux	875 000 €	DPV (55%)	481 544 €
		Région (25 %)	218 750 €
		Autofinancement	174 706 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>875 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>875 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le plan de financement relatif au projet de requalification de l'avenue Winston CHURCHILL, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-007**

### FINANCES

#### LABELLISATION DE LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) EN MAISON FRANCE SERVICE

Depuis 2011, la Maison des Services à Perseigne est accueillie au sein d'anciennes cellules commerciales EPARECA, suite au rachat de ces dernières par la collectivité. Voisine de la Médiathèque de Perseigne, sa situation lui donne une meilleure visibilité en cœur de quartier. Elle s'inscrit dans la dynamique de la dernière opération ANRU d'envergure sur Perseigne : opération Cœur de quartier.

En 2016, la Maison des Services devient Maison des Services aux Publics (MSaP) suite à l'obtention du label auprès de l'État et à la signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Assurance de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne actant un cofinancement de la structure à hauteur de 18 000 € chaque année. Depuis, la MSaP n'a cessé d'évoluer dans son approche du service au public de proximité rentrant dans une logique d'accueil et d'accompagnement à la fois des usagers mais aussi de partenaires institutionnels ou associatifs. Renforcée par ces infléchissements qui ont rendu un niveau d'accueil et de service de meilleure qualité au plus près des besoins des habitants, la fréquentation continue de progresser chaque année : 8 000 visites en 2018, prévision de 11 000 visites au 31 décembre 2019 soit en moyenne près de 1 000 visites mensuelles.

Fin août 2019, la Préfecture de l'Orne a réuni l'ensemble des MSaP de l'Orne afin de présenter le nouveau dispositif Maison France Services, remplaçant à termes les actuelles MSaP. A l'issue de la période du Grand Débat National, l'État entend renforcer le lien entre les habitants et les services au public. Fort d'un cahier des charges rénové et ambitieux, le label France Service s'appuie sur les MSaP existantes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en priorité là où les besoins sont les plus importants à savoir sur les cantons ruraux et les quartiers politique de la ville.

Le label se fonde sur deux principes :

- assurer l'intégralité de l'offre de services définie dans le cahier des charges,
- apporter une réponse complète qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services,

et trois objectifs sont poursuivis :

- une plus grande accessibilité,
- une plus grande simplicité,
- une qualité de service renforcée.

Pour garantir une offre de service au public plus exigeante et plus homogène, les Maisons France Services devront respecter certaines conditions :

- la présence simultanée de deux agents au moins 24 heures par semaine afin de proposer un service d'accompagnement complet pour l'utilisateur,
- un socle intangible de services rendus, classés par thématique (emploi, santé, retraite, impôts, état civil, logement, justice) à assurer au sein de la Maison France Services. Ces derniers iront au-delà de l'orientation vers le service ad hoc. Il est précisé un certain degré d'accompagnement et d'aide dans les démarches, notamment numériques, préjugant fortement le besoin en temps nécessaire pour les agents Maison France Services,
- le respect de la Charte nationale d'engagement articulée autour de cinq engagements :

- œuvrer pour un service de qualité par la présence simultanée de deux agents, l'homogénéisation d'un socle de service commun, le lien renforcé et institutionnalisé avec les opérateurs partenaires, l'accès au numérique et l'accessibilité pour tous,
- œuvrer pour un service de proximité par l'adaptabilité de l'offre, la prise en compte des besoins territoriaux, l'amplitude des horaires d'ouverture ou encore la promotion d'initiatives locales,
- œuvrer pour un service mutualisé en rendant compte de l'activité, l'application de mesures correctives issues d'évaluation, la transparence sur les résultats de qualité de service et une gouvernance mutualisée,
- former les agents France Services en s'appuyant sur le référentiel activités/compétences établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), avec l'inscription au cycle de formation du CNFPT dans la première année et l'aménagement de périodes dédiées pour des temps immersifs auprès des opérateurs partenaires,
- valoriser France Services par l'animation territoriale, la signalétique spécifique, une communication accentuée et un renfort de la visibilité.

Au regard du contexte, la Ville d'Alençon a fait acte de candidature pour atteindre le label Maison France Services sur ces deux MSaP. Suite à l'annonce du Premier Ministre le vendredi 15 novembre 2019 indiquant les quelques 400 premières Maison France Service, le site d'Alençon a été retenu suite à un audit des structures existantes selon les critères France Service. Ainsi, par ce nouveau label en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est attendu :

- une amélioration dans la prise en compte des besoins et des situations des habitants notamment grâce à un renfort de l'outillage et du maillage autour des agents polyvalents à savoir la formation, la montée en compétence, un suivi et des mises à jour régulières vis-à-vis de l'offre de service, la disponibilité accrue et des relations plus étroites avec les opérateurs partenaires voire leur présence si nécessaire, un socle commun de services institutionnalisé par la charte nationale d'engagements,
- une réponse à des besoins émergents notamment sur les quartiers de Perseigne et de Courteille où les situations ont tendance à se complexifier. La dématérialisation des démarches administratives amène son lot d'habitants initialement autonomes. En conséquence, les agents prennent plus de temps pour l'accompagnement et l'aide à remplir certaines démarches qu'auparavant,
- la continuité et le renforcement du financement puisqu'il est acté la fin programmée au 31 décembre 2021 des MSaP telles que connues aujourd'hui. La « migration » vers Maison France Services est inéluctable pour le maintien du financement. Ce dernier, dans le cas d'une labellisation France Service, se porte à un forfait de 30 000 € par an (en 2018, subvention de 18 000 € pour la MSaP d'Alençon).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions, 5 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la future convention Maison France Service,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 74 523 7472.5 du B02 du budget concerné.

**N° 20191209-008**

### HABITAT

#### **RÉAJUSTEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 20 mai 2019 rééquilibrant le nombre de dossiers propriétaires bailleurs entre l'OPAH et l'OPAH-RU,

L'OPAH et l'OPAH-RU, engagées au printemps 2017, sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de réhabilitation de l'habitat privé sur le territoire.

Menés en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), ces programmes font l'objet d'évaluations périodiques et de propositions d'évolutions techniques et financières afin d'optimiser cette politique volontariste de réhabilitation des logements, tant vers les propriétaires occupants que vers les propriétaires bailleurs.

La ville a pris début d'année 2019, l'initiative d'une nouvelle campagne de communication plus claire en direction des bénéficiaires potentiels du dispositif d'aides, précisant les publics et les objectifs thématiques de l'OPAH

Après 30 mois d'animation de l'OPAH par INHARI, les résultats sont les suivants :

OPAH	OPAH-RU
67 logements rénovés	8 logements rénovés
Dont 2 logements en location	Dont 2 logements en location
541 000€ d'aides (ANAH, Ville d'Alençon, caisse de retraite)	91 445€ d'aides (ANAH, Ville d'Alençon, caisse de retraite)
Dont 49 000€ d'aides de la Ville d'Alençon	Dont 40 622€ d'aides de la Ville d'Alençon
43% des objectifs atteints sur la période	8% des objectifs atteints sur la période
Soit un total de 89 622€ sur 30 mois (9% des objectifs atteints)	

Deux réunions principales de concertation avec l'Etat/DDT et l'ANAH se sont déroulées les 5 juillet 2019, dans le cadre du programme action Cœur de ville et le 6 septembre 2019 avec la Direction de l'expertise et de l'animation territoriale de l'Agence nationale de l'habitat- ANAH.

Ces concertations, ainsi qu'une analyse comparative des dispositifs existants sur des villes de nature similaires, menée par INHARI- structure d'animation de l'OPAH, ont permis d'identifier les deux principaux freins à l'engagement d'opérations de réhabilitation mobilisant les crédits ANAH :

- un taux de subvention insuffisant au regard de la vétusté actuelle des logements et immeubles au regard des mises aux normes attendues réglementairement.
- un plafonnement des loyers réglementaire peu favorable à l'investissement de propriétaires-bailleurs privés qui ne trouvent pas de rentabilité locative.

Après concertation des partenaires de l'opération, il est proposé d'intervenir sur les deux volets et de réajuster les objectifs, dans l'enveloppe budgétaire globale votée par délibération du 6 février 2017.

Ceci doit permettre de rendre le dispositif plus incitatif et de poursuivre les échanges avec la Direction générale de l'ANAH et le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités territoriales quant à la mise en œuvre d'un déplafonnement encadré des loyers pour les opérations bénéficiant de subventions dans le cadre de l'OPAH. En effet, malgré les nouveaux dispositifs de communication mise en œuvre, la structure animatrice des OPAH(s) et ses conseillers ont été dans l'incapacité croissante d'accompagner les investisseurs potentiels. Cette situation s'est traduite, en outre, par une fragilité de la structure animatrice (départ des deux conseillers dédiés).

CONVENTION 17 MARS 2017	OPAH		Objectifs	Accompagnement Ville d'Alençon	Dont Propriétaires bailleurs
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et logement « très dégradé » (PO) Action 2 : Prime « Habiter Mieux » (PO) Action 3 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne (PB) Action 4 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé Action 5 : Accompagner les copropriétés (aide aux syndicats de copropriété). Objectif commun OPAH et OPAH-RU.	5	15 000 €	0 €
		100	180 000 €	0 €	
		30	0 €	0 €	
		8	0 €	0 €	
		10	125 000 €	0 €	
		<b>153</b>	<b>195 000 €</b>	<b>0 €</b>	
CONVENTION 17 MARS 2017	OPAH RU		Objectifs	Accompagnement Ville d'Alençon	Dont Propriétaires bailleurs
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne (PO) Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne (PO et PB) Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural Action 6 : Accompagner les copropriétés (aide aux syndicats de copropriété). Objectif commun OPAH et OPAH-RU.	5	25 000 €	0 €
		70	1 035 000 €	926 250 €	
		12	80 000 €	80 000 €	
		60	30 000 €	0 €	
		80	400 000 €	250 000 €	
		10	125 000 €	0 €	
		<b>277</b>	<b>1 695 000 €</b>	<b>1 256 250 €</b>	

### **I) Logement « très » ou « moyennement » dégradés**

Sur l'OPAH-RU, la Ville d'Alençon a réservé, pour les propriétaires bailleurs, une enveloppe de 1 006 250€ pour la réhabilitation du bâti indigne et très dégradé (action n°2 et n°3 de l'OPAH-RU). Sur 30 mois, sa consommation est de 28 690 €.

Sur l'OPAH dite « classique », un rééquilibrage du nombre de dossiers propriétaires bailleurs a été voté par délibération du 20 mai 2019 sans accompagnement spécifique de la Ville d'Alençon.

Il est proposé de réévaluer le taux d'accompagnement de la Ville d'Alençon pour les propriétaires bailleurs sur l'OPAH et sur l'OPAH-RU comme ci-dessous :

Propriétaires bailleurs	Accompagnement actuel de la Ville pour l'OPAH (PB)		Accompagnement actuel de la Ville pour l'OPAH-RU (PB)		Proposition d'accompagnement unifié	
		Taux aide		Taux aide		Taux aide
Très dégradé	38 dossiers	0 %	57 dossiers	15%	60 dossiers	25 %
Moy. dégradé		0 %		10%		20 %

### **II) Prime pour les logements vacants**

Afin de privilégier la remise sur le marché de logements vacants, l'accompagnement présenté ci-dessus pourra être accompagné d'une prime aux logements vacants depuis plus de 2 ans. Ce dispositif, proposé dans d'autres collectivités comme Flers, se présenterait sous forme de prime forfaitaire de 100€/m<sup>2</sup> de surface vacante plafonnées à 5 000€ de subvention par logement vacant existant dans la limite de 4 primes par immeuble d'un même propriétaire (20 000€ max).

### **III) Accompagnement pour les changements d'usage**

Il n'existe à ce jour aucun accompagnement de la Ville d'Alençon pour les transformation d'usage. Pourtant deux problématiques majeures dans le cœur de ville :

- dans le secteur de centralité commerciale, les étages au-dessus des commerces, qui sont d'ancienne réserves, sont soumis à transformation d'usage.
- hors secteur de centralités commerciale, les rez-de-chaussée d'anciens commerces pouvant être réhabilités en logement sont soumis à transformation d'usage.

Il est proposé un accompagnement à hauteur de 15% du montant des travaux éligibles.

### **IV) Aide au syndic**

Aujourd'hui, deux dispositifs d'aides aux syndicats de copropriété existent sur notre territoire :

- ANAH Habiter Mieux copropriétés (le dispositif étant très restrictif, il ne pourra porter que sur moins de 10 copropriétés sur Alençon)
- Accompagnement de la Région Normandie (2 000€ /lot pour un gain énergétique de 35% à 59% ou 4 000€ /lot d'habitation principal pour un gain énergétique de 60 % et plus). Le calcul du gain énergétique peut se faire sur les travaux réalisés dans les 10 dernières années. Cette aide ne peut être perçue uniquement par cumul avec une aide départementale ou locale.

Il est proposé de mettre en place une aide spécifique aux syndicats de copropriétés, adossée à l'aide de la Région Normandie et d'accompagner ainsi les copropriétés dans leur démarche de travaux. Sur l'enveloppe initiale de 125 000€ (dont 0 € ont été consommé en 30 mois), il est proposé une aide de 2 000 € par lot d'habitation pour un volume de 62 lots de logements.

### **V) Périmètre Opération de revitalisation du territoire-ORT**

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, il est proposé d'homogénéiser le périmètre de l'OPAH-RU sur celui de l'ORT. Cela permettra également plus de lisibilité sur les différents dispositifs et les aides proposées pour l'ensemble des acteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le réajustement des aides financières proposées, tel que précisé,
- **APPROUVE** le nouveau périmètre OPAH-RU, similaire à celui de l'opération de revitalisation du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à poursuivre les échanges avec l'ANAH quant à la demande d'un déplaçonnement encadré des loyers, et à signer avec cette Agence toute convention afférente à cet objet,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes, sans modification de l'enveloppe budgétaire globale, sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31.

**N° 20191209-009**

**FINANCES**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour les années 2018 et 2019 :

	<b>Bases définitives 2018</b>	<b>Bases Prévisionnelles 2019 notifiées</b>	<b>Évolution 2019/bases définitives 2018</b>
Taxe d'habitation	31 142 051	31 732 000	+ 1,89 %
Foncier Bâti	30 948 963	31 576 000	+ 2,03 %
Foncier non Bâti	208 150	216 500	+ 4,01 %

Les taux d'imposition voté pour 2019 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2020 ne sont pas encore connues.

Le Budget Primitif 2020 a été construit avec un produit fiscal estimé à 6 984 000 € avec une évaluation sans évolution des bases et le dégrèvement de 100 % de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2020.

Les allocations compensatrices notifiées en 2019 s'élevaient à 983 123 €. Elles sont évaluées à 984 691 € au Budget Primitif 2020.

Le total « prévisionnel des impôts + allocations compensatrices » est estimé à 7 968 691 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2020.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire les taux votés en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2020,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget au compte 73-01-73111,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-010**

**FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Par délibération du 25 novembre 2013, la ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place : pour les Services Logistique-Événementiel.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

**1. Modification du montant de l'AP/CP VOIRIE :**

Afin de tenir compte des besoins, les crédits de l'AP sont augmentés pour 2020 de 1 110 000 €.

AP VOIRIE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
						2019	2020	
CP	480 254,47	1 562 780,92	1 539 098,19	1 316 025,94	2 579 716,79	4 479 865,30	1 535 258,39	<b>13 493 000</b>

**2. Prolongation de la durée et modification du montant de l'AP/CP BATI :**

Afin de consommer la totalité des crédits et de tenir compte des besoins, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP d'un an et d'augmenter les crédits de 1 100 000 €.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
BATI	2014	6	31/12/2019	1 an	31/12/2020

AP BATI	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
						2019	2020	
CP	637 256,41	830 379,57	1 302 446,86	828 193,32	657 179,89	1 736 875,81	1 100 000,00	<b>7 092 331,86</b>

**3. Pour rappel : autres programmes en cours (pas de modifications) :**

- **Autorisation de programme N°1-2016 sur 9 ans -AD'AP : Mise en accessibilité des équipements publics**

AP AD'AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS						Total AP
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CP	31 163,34	445 439,26	154 827,03	282 386,05	200 000	875 000	875 000	875 000	1 361 184,32	<b>5 100 000</b>

- **Autorisation de programme N°1-2015 sur 6 ans - Service logistique -Événementiel**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
					2019	2020	
CP	235 696,39	392 060,74	270 078,61	340 536,54	478 892,92	82 734,80	<b>1 800 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE :**

- l'augmentation du montant de l'AP VOIRIE de 1 110 000 €,
- la prolongation d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2020) de l'AP BATI afin de permettre de consommer la totalité des crédits,
- l'augmentation du montant de l'AP BATI de 1 100 000 €,
- les Crédits de Paiements telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier



## **N° 20191209-011**

### **FINANCES**

#### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS**

Le volume global des subventions aux associations, inscrit au Budget Primitif (BP) de 2020, serait de 2 039 017 €, contre 1 969 884 € au BP 2019 (soit une hausse de 3,5%).

L'augmentation du montant des subventions aux associations est donc de 69 133 € mais sur cette somme, 43 000 € ont été inscrits en DM en 2019 afin d'accompagner la montée au Basket Club Alençonnais (BCA).

L'augmentation globale de l'enveloppe d'un exercice à l'autre (hors participation de 43 000 € au BCA) est donc de 26 133€, soit **+1,3 %**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2020, l'attribution des subventions figurant sur l'état,
- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

## **N° 20191209-012**

### **FINANCES**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2019**

La Décision Modificative (DM) n° 2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2019 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et des recettes de l'exercice.

➤ **En section d'Investissement :**

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- informatisation dans les écoles - Travaux de câblage : **22 000 €**,
- diagnostic amiante – Démolition logements Fuie des Vignes : **73 710 €**,
- équipement Centre Municipal de Santé : **22 722 €**,
- aménagement et équipement salle de boxe : **31 600 €**,
- acquisition de supports caméra : **2 460 €**,
- ajustement AP/CP VOIRIE : **360 000 €**,
- aménagement abords stade J. Fould : **123 230 €**,
- requalification des rues Poterne et Bas Plénitre : **42 000 €**,
- requalification des rues Poteries, Bercail, Marquet ... : **90 000 €**,
- requalification des rue Vicques et Bernard : **54 000 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM :

- des opérations d'ordre visant :
  - à valoriser en section d'investissement la part « fournitures » et main d'œuvre des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **470 000 €**,
  - intégrer les avances SPL au chapitre 21 afin de récupérer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pour un montant global de **7 000 000 €**,

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées en partie par une diminution des crédits pour les opérations :

- fonds de concours PSLA Centre-Ville : - **300 000 €**,
- fonds de concours PSLA Perseigne : - **100 000 €**,
- fonds de concours réseaux Centre-Ville : - **24 841 €**,
- vélodrome : - **350 000 €**.

Les recettes d'investissement comprennent l'ajustement du FCTVA et des subventions reçues.

➤ **En section de fonctionnement, pour l'essentiel :**

- au chapitre 011, **270 000 €** au titre des régularisations purement comptables dont 200 000 € de variations de stocks et 70 000 € pour les fournitures des travaux en régie, neutralisés par les recettes équivalentes,
- au chapitre 66, l'ajustement des ICNE : **54 591 €**,
- de nouvelles dépenses au chapitre 67 : **19 800 €**,
- le virement à la section d'investissement : **621 991 €**,
- des régularisations purement comptables relatives aux variations de stocks, estimées à un montant de **200 000 €** en fonctionnement en dépense et en recette.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2019, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	<b>7 620 332,00 €</b>
En section de fonctionnement à :	<b>943 674,00 €</b>

Et par chapitres de la manière suivante :

**I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A. LES DÉPENSES**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 551,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-424 841,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	33 550,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	472 917,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	7 063 155,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 620 332,00 €</b>

**B. LES RECETTES**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	621 991,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	13 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	-234 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	60 894,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	78 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 292,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	7 063 155,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 620 332,00 €</b>

**II - SECTION FONCTIONNEMENT**

**A. LES DÉPENSES**

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	621 991,00 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	270 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-40 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	54 591,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19 800,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 292,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>943 674,00 €</b>

## **B. LES RECETTES**

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	200 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	100 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	130 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	43 674,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>943 674,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-013**

### **FINANCES**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR - ANNÉE 2019**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un état, ci-joint en annexe, de créances irrécouvrables concernant divers services (accueils périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, locations de salles, remboursements de frais par d'autres redevables ...), pour un montant total de 2 488,88 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables,
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au Budget, au 65 01.1 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-014**

### **FINANCES**

#### **CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit une publication du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) prononçant la dissolution anticipée de l'établissement « LE SPEEDWAY ».

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Ville d'Alençon d'un montant total de 1.062,78 € qui porte sur l'occupation du domaine public pour une terrasse pour les années 2017 et 2018 et sur la taxe locale sur la publicité extérieure pour la période 2017 à 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette pour l'établissement « LE SPEEDWAY » pour un montant total de 1.062,78 € pour insuffisance d'actif,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES**

**REVERSEMENT DE FISCALITÉ DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION À PASSER AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est amenée à intervenir sur le territoire de ses communes membres, notamment lors de la création de zones d'activités économiques.

L'implantation d'entreprises dans le périmètre des zones d'activités, réalisées et financées par la CUA, génère ainsi des ressources fiscales au profit des communes concernées.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un principe de reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Afin de permettre à la CUA de disposer d'un niveau de ressources suffisant pour assurer pleinement l'exercice de sa compétence « Développement Économique », il est pertinent de mettre en œuvre un tel dispositif de reversement de fiscalité, en délimitant celui-ci aux uniques projets de création ou d'extension d'entreprises qui auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise en œuvre de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes concernées. À cet effet, par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté un projet de convention à passer avec les communes.

Aussi, il est proposé d'adopter cette convention dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le versement au profit de la Communauté urbaine d'Alençon de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune d'Alençon, provenant des entreprises implantées dans le périmètre de la zone d'activité d'Écouves située sur son territoire et généré par tout projet de création ou d'extension qui auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif de reversement de fiscalité de la zone d'activité d'Écouves à la Communauté urbaine d'Alençon, tel que présenté ci-dessus, pour tous projets de création ou d'extension d'entreprises qui auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **ADOpte** la convention correspondante, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES**

**RÉHABILITATION DE 54 LOGEMENTS SITUÉS À LA CROIX MERCIER À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ORNE HABITAT**

Par courrier du 17 Octobre 2019, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 272 000 € constitué de 2 lignes de prêt, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % au titre de l'emprunt d'un prêt d'un montant total de 1 272 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101935 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5324470	5324471
Montant de la ligne du prêt	972 000 €	300 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de débit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Trimestrielle	Annuelle
Taux de période	0.12 %	0.67 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	1.34 %	1.34 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.25%	0%
Taux d'intérêt du préfinancement	0.5 %	0.67 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0.25 %	-
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0.5 %	0.67 %
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Les dépenses représentent les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux, au remboursement de l'emprunt et au paiement des intérêts.

Le remboursement de l'emprunt sera financé par le produit des ventes de lots estimé à 750 000 € HT. Des opérations d'ordre, aux comptes 71, 33 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 du budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
  - la section de fonctionnement : 1 546 165 €,
  - la section d'investissement : 1 536 160 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 3 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », exercice 2019, qui comprend une nouvelle dépense liée aux frais de commission d'engagement de l'emprunt contracté :

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
66-6688	Autres charges financières	1 600 €	042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 600 €
Total dépenses de fonctionnement		1 600 €	Total recettes de fonctionnement		1 600 €
<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
040 - 3555	Variation des stocks de terrains aménagés	1 600 €	16 - 1641	Emprunt	1 600 €
Total dépenses d'investissement		1 600 €	Total recettes d'investissement		1 600 €
Total dépenses		3 200 €	Total recettes		3 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2019, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL****VIDÉOPROTECTION INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES SUR CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON**

La Ville d'Alençon a déjà équipé ou souhaite équiper certains bâtiments de caméras de vidéosurveillance. L'objectif est de renforcer la sécurité des bâtiments et de protéger les agents y travaillant, ainsi que de pouvoir consulter les images en cas d'incident.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

Sites Ville	Zones filmées
Mantelet	Accès entrée extérieure
Hôtel de Ville	Entrée intérieure
CSU	Salle serveur sous-sol
Police municipale	Couloir porte d'entrée
Accueil tranquillité publique	Accueil
MIC	Accueil et espace détente (2 caméras)
Salle de la Paix	Entrée (2 caméras)
Maison des services et médiathèque Perseigne	Accueil et salles de lecture (4 caméras)
Espace Marie Terrier	7 caméras réparties sur 3 niveaux

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, le positionnement de la caméra a été étudié pour filmer les personnes entrant dans le bâtiment sans surveiller les agents sur leur poste de travail.

Les images seront conservées 15 jours. Elles pourront, en cas d'incident, être visionnées par les personnes habilitées (gardiens, chef de service concernés, direction INSI) ainsi que par les forces de l'ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage sur chacun des sites et les agents par une note de service.

Le droit d'accès s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données : [dpo@ville-alencon.fr](mailto:dpo@ville-alencon.fr)

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'installation de caméras de vidéoprotection interne sur les bâtiments de la Ville d'Alençon indiqués ci-dessus afin d'en sécuriser l'accès,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Orne,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL****DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER CONDÉ SUR HUISNE -ALENÇON**

Les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution et le principe des conditions de liquidation du Syndicat.

En effet, actuellement deux syndicats assument les investissements et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement d'anciennes lignes de chemin de fer à savoir :

- le syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon. Celui-ci a été créé le 17 mai 2004, il gère 67,6 km de voies. Il est composé de Communautés de Communes et de Communes qui participent au financement du syndicat à raison de 2,50 € par habitant,
- le syndicat mixte de la voie verte du Bocage. Celui-ci a été créé le 2 février 1996, il gère 40,4 km de voies vertes. Il est composé de Communautés de Communes et de Communes qui participent au financement du syndicat à raison de 3,05 € par habitant.

A ces deux structures il convient d'ajouter, depuis peu, le Département qui a engagé des travaux importants sur deux nouvelles voies vertes : celle reliant Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie et celle reliant Alençon à Rives d'Andaines, via Pré-en-Pail-Saint-Samson, en Mayenne.

Afin d'harmoniser le déploiement et la gestion des véloroutes et voies vertes sur tout le territoire, il est proposé de départementaliser, sur l'ensemble de ce réseau, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, ainsi que l'entretien.

Cette départementalisation impliquerait la dissolution des syndicats existants, la rétrocession de leurs ouvrages, ainsi que le transfert de leur actif et passif, au Conseil Départemental de l'Orne (le Département).

L'entretien sera assuré par le Département, participation complétée par une moindre contribution financière des collectivités directement traversées par les voies vertes, à hauteur de 2 € par habitant.

Le Département participera également aux coûts engendrés par des travaux plus importants qui pourraient être nécessaires en cas de réfection lourde.

Par ailleurs, afin de compléter utilement les voies vertes et irriguer tout le territoire, le Conseil Départemental va engager la mise en place de signalétique sur des routes partagées ainsi que la pose de panneaux RIS (Relais Infos Services) sur tout le territoire.

Afin de poursuivre l'implication des élus des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés à l'animation et à la vie de l'ouvrage (coupe des arbres tombés, remontée d'informations ...), il est proposé la création de comités de pilotage par périmètre géographique qui se réuniraient une à deux fois par an.

En application de l'article L5212-33 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoyant le cas de dissolution à l'unanimité des membres du syndicat, il appartient aux membres du Syndicat de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider :

- Le principe de dissolution du Syndicat mixte conformément à l'article L5212-33 susvisé,
- Les conditions de liquidation du Syndicat mixte, à savoir :

**L'intégralité du patrimoine du Syndicat mixte** est dévolue au Département de l'Orne :

#### **Actif et passif**

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

#### **Sort des contrats**

Le Département reprend l'ensemble des contrats en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme. Le syndicat mixte effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré au Département.

#### **Archives**

Les documents et archives de Syndicat Mixte seront déposés au Département.

#### **Site Internet**

La propriété du site Internet du Syndicat Mixte sera attribuée au Département

#### **Photothèque**

La photothèque du Syndicat Mixte (informatique et matérielle) sera attribuée au Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2004 créant le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon,

Vu l'annexe extraite des comptes de gestion faisant apparaître la situation patrimoniale au 31/12/2018 sous réserve des écritures de l'exercice 2019,

Considérant que le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon, qui est sollicitée par l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir :
- la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne,
  - le sort des contrats,
  - les démarches administratives,
  - les archives,



- le site internet,
  - la photothèque,
  - le solde financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
- se charger de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée :
    - au Président du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon,
    - au Président du Conseil Départemental,
    - à la Préfète de l'Orne,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-021**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Afin de rendre les statuts de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) plus lisibles, sur proposition de Monsieur le Président, par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé :

#### **1/ les précisions apportées aux compétences suivantes :**

- 7° Eau (y compris eaux pluviales urbaines), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- 16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistants maternels,
- 17° Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,
- 25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

#### **2/ la suppression des compétences suivantes :**

- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI),
- 25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),
- 27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 28° Formation : participation au centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte).

Monsieur le Maire précise que ces changements doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des compétences, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-022**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ANNÉE 2018**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

**N° 20191209-023**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS** favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-024**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2018**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable :
  - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
  - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
  - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-025**

#### **PERSONNEL**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes et les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-026**

#### **PERSONNEL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
  - des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020

0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/04/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-027**

##### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins identifiés dont la liste figure en annexe.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, conformément aux besoins identifiés,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-028**

##### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE PROJETS - CHARGÉ DE MISSIONS "ACTION CŒUR DE VILLE-PROGRAMMATION ET CONDUITE OPÉRATIONNELLE"**

Le service « Programmation et Conduite opérationnelle » a assuré le suivi et la mise en place du programme « 31, Le grand Projet », partagé pour certaines opérations de ce programme avec la Communauté urbaine d'Alençon. Les actions et les aménagements menés visent l'attractivité de la ville et du territoire, rejoignant de fait les objectifs du programme « Action Cœur de ville » pour lequel la Ville d'Alençon a été sélectionnée en 2018 parmi 222 villes afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés des centres urbains et mobiliser l'ensemble des moyens propres à favoriser l'attractivité des cœurs de ville.

Associée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux services de l'État et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les objectifs de cette politique sont :

- conforter et faire revenir les ménages dans les centres villes,
- redonner de la force au tissu commercial et économique,
- favoriser la mobilité professionnelle,
- améliorer la qualité de vie,
- soutenir la vie locale.

Afin de coordonner ce programme et d'optimiser les moyens humains et méthodes opérationnelles, la Ville souhaite prolonger cette action et créer en association avec l'État et l'ANaH un poste de directeur de projets, chargé de missions, qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du programme et des services déconcentrés de l'État. Le taux de subvention du poste est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Dans ce dispositif, les principales missions du chargé de missions seront :

- dans le cadre du programme Action Cœur de ville :
  - contribuer à la définition et structurer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme,
  - suivre et amender la convention de l'opération,
  - mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers,
  - mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants,
  - assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme,
- dans le cadre de la conduite opérationnelle des projets :
  - définir les programmes d'aménagement et les modes de conduite opérationnelle,
  - piloter et animer les opérations d'aménagement urbain (espace public et immobilier), notamment en rénovation urbaine (hors ANRU),
  - assurer le pilotage et la contractualisation des projets ainsi que les dossiers portés par la Société Publique Locale (SPL),
  - organiser et animer la concertation avec la population (en lien avec le service démocratie locale),
- pour l'ensemble de la mission :
  - assurer, en lien avec le Directeur de département, le pilotage et la coordination de l'équipe projet : chargé d'opérations, chargé d'immobiliers commerciaux, animateur commercial, assistant ; ainsi que le lien aux chargés d'opérations thématiques de la SPL, et aux services de la Ville et de la Communauté Urbaine,
  - mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation des opérations,
  - développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
  - prendre en charge la gestion administrative et budgétaire des opérations.

Cet emploi, créé en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, se fera dans le cadre d'emplois des attachés et bénéficiera du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Ce chargé de missions sera soumis de plein droit aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la création d'un poste de directeur de projets - chargé de missions « Action Cœur de Ville - Programmation et conduite opérationnelle » pour une durée de trois ans selon les modalités définies ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrit à la ligne budgétaire du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

**N° 20191209-029**

---

#### **PERSONNEL**

---

#### **TARIFS DES VACATIONS DES INTERVENANTS CULTURELS À COMPTER DU 10 DÉCEMBRE 2019**

---

La Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. À cet effet, elle propose une programmation diversifiée de qualité, dans tous les domaines artistiques, soit en initiant des animations et/ou manifestations, soit en réponse aux propositions associatives.

La Direction de la Vie culturelle et du Tourisme exerce des missions culturelles et territoriales. Elle assure une mission importante de diffusion des œuvres artistiques sous toutes leurs formes.

La mise en œuvre de ces actions de diffusion artistique auprès de la population amène la Direction de la Vie culturelle et du Tourisme à faire appel à différents intervenants : artistes, musiciens, comédiens, compositeurs, écrivains, conférenciers, danseurs, costumiers.

Il est proposé au conseil d'arrêter les tarifs des vacations de ces intervenants au 10 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs des vacations des intervenants culturels à compter du 10 décembre 2019 :

<b>Vacations pour le règlement des intervenants à compter du 10 décembre 2019</b>	
Service ou cachet de 2 heures	42 € brut
Service ou cachet de 3 heures	63 € brut
Service ou cachet d'1/2 journée ou 4 heures	84 € brut
Service ou cachet soliste	325 € brut

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-030**

### **PERSONNEL**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la modification par voie d'avenant du protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale.

Ainsi, le règlement intérieur a fait l'objet d'une réécriture complète. Un chapitre est désormais dédié au protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-031**

### **COMMERCE**

#### **OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'Office pour l'année 2020 afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme prévisionnel d'actions.

Il est précisé que l'ensemble des actions proposées sera complémentaire aux actions menées par la Ville et l'association Love Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € pour l'année 2020,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -94 -6574.81 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour l'année 2020, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-032**

---

#### **COMMERCE**

---

#### **ASSOCIATION "LOVE ALENÇON" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Depuis 2013, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville.

L'éligibilité de la Ville d'Alençon au programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'Association « Love Alençon », réunissant divers commerçants du cœur de Ville, met en place depuis plusieurs mois différents événements commerciaux, dynamisant le cœur de ville (Fashion Day – Alenglacon - Alençon s'amuse – Parade de Noël,...).

L'Association a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € afin de permettre l'organisation d'une série d'animations commerciales.

Il est précisé que l'ensemble des actions sera complémentaire aux actions menées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Love Alençon » pour un montant de 30 000 € pour l'année 2020,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour l'année 2020, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-033**

---

#### **COMMERCE**

---

#### **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - AIDES ATTRIBUÉES LORS DE LA COMMISSION DU 29 NOVEMBRE 2019**

---

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018,

Par délibération du 10 décembre 2018, le périmètre actuel a été modifié à travers la création de 2 périmètres distincts qui permet à 2 commerçants situés au droit des travaux de bénéficier d'une indemnisation (2 rue du Pont Neuf et 71 grande rue) et la création d'un périmètre secondaire afin d'ouvrir droit à des avances remboursables pour les commerçants situés sur la rue du Pont Neuf, jusqu'au n° 22 et pour la grande rue jusqu'au feu de circulation.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Suite à la réunion du 29 novembre 2019 de ladite commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Enseigne commerciale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 29/11/2019 Montant attribué
			<b>Subventions</b>
ATHENES KEBAB	M.SIAR NOORI Amad	5 Place de la Magdelaine 61000 ALENÇON	6 100 €
CAFE CREME	Mme DELPORTE Françoise	35 Grande Rue 61000 ALENÇON	4 700 €
TOTAUX			<b>10 800 €</b>

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, le commerçant renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 -020 -6718.3 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les protocoles transactionnels correspondants,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-034**

### **COMMERCE**

#### **AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "CASA DI STEFANO"**

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Stéphane MANOURY, gérant de l'entreprise « CASA DI STEFANO », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 25 m<sup>2</sup> situé à Alençon - 89, rue aux Sieurs. Il envisage l'ouverture de sa boutique de vente de pizzas à emporter courant novembre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 720 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.



Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à l'entreprise « CASA DI STEFANO » :

- d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuelle pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2020,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-035**

## **REGLEMENTATION**

### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020**

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 octobre 2019, par délibération n° 20191017-020, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2019, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 2 septembre 2019.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 12 janvier 2020 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- le 28 juin 2020 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- le 6 septembre 2020 (rentrée scolaire sauf changement),
- le 6 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- le 27 décembre 2020.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 19 janvier 2020,
- le 15 mars 2020,
- le 14 juin 2020,
- le 11 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2020,
- **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-036**

---

#### **ÉTAT-CIVIL**

### **RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR**

---

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal. Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- les nommer par arrêté,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- payer les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,60 €,
- feuille de logement : 1,60 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 026 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité. Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2020 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191209-037

**SPORTS**

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2020 - 1ÈRE RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune qui auront lieu au cours de l'année 2020.

La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions du 23 octobre et du 6 novembre 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Meeting National des Maîtres	25/01/2020	Alençon Nautique Club	3 200 €
Course Alençon Médavy – 47 <sup>ème</sup> édition	29/03/2020	Comité d'Organisation de la course Alençon Médavy	28 276 €
Circuit national de tir 25 et 50 mètres	23/05/2020	ATCPA	1 500 €
National FSGT football à 7	23/05/2020	FSGT Orne	2 500 €
Championnat de France de Tennis de Table	22-24/05/2020	Etoile Alençonnaise	5 000 €
Fitdays MGEN 2020	27/05/2020	Association TIGRE	4 300 €
Circuit régional de tir 25 et 50 mètres	13/06/2020	ATCPA	1 500 €
Fête de l'ASTMNA – 6 <sup>ème</sup> édition	22/06/2020	ASTMNA	800 €
Critérium d'Alençon	24/06/2020	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Écouves	26/07/2020	Union Cycliste Alençon Damigny	6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>54 776 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci et de la signature de la convention ad-hoc,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20191209-038

**SPORTS**

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 7ÈME RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 16 octobre 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulés	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Tournoi de la Ville d'Alençon	13/10/2019	Judo Club Alençon	900 €
Festiblocs	10/11/2019	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs 2019, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises, telles que proposées ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-039**

### **SPORTS**

#### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2019/2020 - 1ÈRE RÉPARTITION**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision globale de 72 000 € est inscrite au Budget primitif 2020 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2019-2020. A ce titre, plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La commission des sports, lors de sa réunion du 6 novembre 2019, a procédé à l'examen des engagements contractuels de la saison précédente et du projet d'animation pour la saison 2019-2020. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

<b>Porteurs du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 500 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	5 100 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** :
  - les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'action, tels que proposés ci-dessus,
  - les contrats de projets respectifs, tels que proposés,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2019-2020,
  - tous documents utiles à ce dossier.

**SPORTS**

**ETOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020**

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2020, la commission municipale ad hoc a proposé l'octroi d'une subvention de 57 000 € au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'un montant de 57 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 pour l'association « Étoile Alençonnaise »,
- **APPROUVE** la convention financière 2020 se rapportant à ce montant, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SPORTS**

**UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019-2022**

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En conséquence et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, il convient d'établir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières octroyées à l'Union Sportive Alençonnaise concernant :

- la subvention annuelle de fonctionnement,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3,
- la subvention tri partite de financement pour les actions éducatives.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention annulera de fait les conventions antérieures et en particulier celle adoptée par le Conseil Municipal le 2 octobre 2017 concernant la subvention à l'équipe en nationale 3 et celle du 10 décembre 2018 validant le principe d'une augmentation. La convention tripartite de financement adoptée au Conseil Municipal du 24 juin 2019 est également caduque et remplacée par la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** les conventions antérieures adoptées par les Conseils Municipaux en date du 2 octobre 2017 et du 10 décembre 2018 concernant le soutien financier à l'équipe première évoluant en nationale 3 et celle du 24 juin 2019 concernant le soutien financier aux actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,
- **VALIDE** la convention de financement de l'Union Sportive Alençonnaise, permettant l'identification et le regroupement des aides relatives à la subvention annuelle de fonctionnement, à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3 et au financement des actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -40.1-6574 du budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-042**

### **SPORTS**

#### **COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020**

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a attribué la somme de 28 276 € au Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy, au titre de la première répartition de la provision relative au soutien aux événements sportifs de l'année 2020.

Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient donc de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière à conclure avec le Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-043**

### **SPORTS**

#### **CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTIONS 2020 POUR LA LOCATION DE LA PISCINE ROUSSEAU**

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement. Sont concernées, les associations suivantes :

- « Scaphandre Club Alençonnais »,
- « La Belle Otarie »,
- « Alençon Triathlon ».

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

À cet effet, une provision est inscrite au Budget 2020. La commission des sports, lors de sa réunion du 23 octobre 2019, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

<b>Associations</b>	<b>Subventions proposées</b>
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 600 €
Alençon Triathlon	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions 2020 aux associations : « Scaphandre Club Alençonnais », « La Belle Otarie » et « Alençon Triathlon », au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau, tels que proposés ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-044**

#### **SPORTS**

#### **ASSOCIATION "ATHLÉTIQUE ALENÇONNAISE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020**

Au vu de ses résultats collectifs obtenus la saison passée, l'Association Athlétique Alençonnaise participera de nouveau au championnat interclubs de Nationale 3 au cours de la saison 2019-2020. Les clubs qualifiés pour ce type de compétition ont à charge de mobiliser près d'une cinquantaine d'athlètes afin de disputer les épreuves sur l'ensemble des disciplines de l'athlétisme sur piste.

En préparation de ce championnat, l'association a établi un budget prévisionnel incluant notamment les frais d'encadrement et de déplacements aux deux journées de ce championnat mais également aux compétitions nécessaires à la préparation de l'ensemble des athlètes concernés par ce championnat interclubs. L'association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais de participation aux championnats interclubs de Nationale 3 et aux compétitions préparatoires à hauteur de 6 500 €.

Afin de fixer les conditions de cette participation financière une convention de partenariat est proposée intégrant les dimensions budgétaires, éthiques, sportives, logistiques et celles liées à la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € au bénéfice de l'Association Athlétique Alençonnaise, en vue de la participation au championnat interclubs de Nationale 3 pour la saison 2019-2020, prévu du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020,

➤ **VALIDE** la convention de partenariat correspondante pour la saison sportive 2019-2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20191209-045**

#### **SPORTS**

#### **ASSOCIATION "ALENÇON NAUTIQUE CLUB" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020**

L'Association Alençon Nautique Club bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville d'Alençon permettant de structurer la pratique de la natation. Une convention d'objectifs est établie chaque année afin de :

- cibler les actions retenues autour de la dimension éducative du projet associatif,
- fixer le détail de la contribution financière de la Ville d'Alençon, laquelle concerne les frais de location de la piscine Rousseau et la participation au coût de l'encadrement par du personnel qualifié.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 16 octobre 2019, a proposé de fixer la contribution de la Ville d'Alençon à hauteur de 56 300 € afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE :**
  - le versement d'un montant global de subvention de 56 300 € à l'Association Alençon Nautique Club, tel que proposé ci-dessus,
  - la convention d'objectifs 2020 entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-046**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020**

---

L'association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours. Elle organisera l'exposition de photographies éponyme du 14 mars au 29 mars 2020 à la Halle au Blé.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'aide financière apportée par la Ville d'Alençon serait de 7 000 €.

Les modalités de ce partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Regards » sont formalisées dans une convention de partenariat pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 7 000 € à l'association « Regards » pour l'organisation de l'exposition photographique, qui se déroulera du 14 mars au 29 mars 2020 à la Halle au Blé,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Regards », telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -33.2-6574.19 B04 du Budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-047**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020**

---

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tous les publics, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses projets, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'association une subvention de 14 500 € au titre du fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2020 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



➤ **APPROUVE** la convention financière, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 14 500 € accordée par la Ville d'Alençon à l'Association pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 à la ligne budgétaire 65-33.2-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-048**

---

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION EUREKA/LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE 2020**

---

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 octobre 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole.

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2020 à passer entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement des animations culturelles, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 -33.0-6574.54 – Programme 21 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-049**

---

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION "PYGMALION-LES BAINS DOUCHES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020**

---

La convention d'objectifs triennale 2014/2016 établie entre l'Etat, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association « Pygmalion-Les Bains Douches » est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

En 2017, 2018 et 2019, une convention financière a été conclue entre la Ville et l'Association pour définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre.

Cette convention financière arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour l'année 2020. Il est précisé que cette année sera mise à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaiterait voir inscrire dans la prochaine convention d'objectifs triennale.

La Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes :

- au titre du fonctionnement : 35 000 €,
- au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes : 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Alençon et l'Association « Pygmalion-Les Bains-Douches » établie pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-050**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT**

Au travers d'outils numériques, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont souhaité favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire Alençonnais, il a été adopté un ensemble d'actions et un plan de financement des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon, nécessaires pour le déploiement de la vitrine holographique et l'application mobile dédiée à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes beacons à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Le plan de financement qui a été adopté lors du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 est le suivant :

	<b>La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale</b>	<b>La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin</b>	<b>Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon</b>	<b>Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale</b>	<b>TOTAL des financements</b>
<b>ITI 50 % du coût HT</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>9 841,50 €</b>	<b>1 165,00 €</b>	<b>81 006,50 €</b>
<b>REGION NORMANDIE 15 % du coût HT</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>2 952,45 €</b>	<b>349,50 €</b>	<b>24 301,95 €</b>
<b>CUA 17,5 % du coût de l'opération HT</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>3 444,52 €</b>	<b>407,75 €</b>	<b>28 352,27 €</b>
<b>VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>3 444,53 €</b>	<b>407,75 €</b>	<b>28 352,28 €</b>
<b>TOTAL des coûts par action HT</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>19 683,00 €</b>	<b>2 330,00 €</b>	<b>162 013,00 €</b>

Il est rappelé, d'une part, que la Communauté urbaine d'Alençon est titulaire d'une convention cadre pluriannuelle passée avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux intégrés » (ITI) et d'un contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de l'Orne.

D'autre part, elle a adopté un premier plan de financement ventilé sur la base des estimatifs de l'étude de pré-réalisation et le déploiement de beacons pour assurer la couverture réseau des différents outils.

Aujourd'hui, les marchés concernant la vitrine holographique qui sera implantée dans le parc du Château et l'application mobile sur les traces de la famille Martin ont été attribués. Le déploiement de bornes wifi dans le centre-ville est suffisant pour assurer une couverture réseau.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les plans de financement de ces actions ajusté comme suit :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	14 860,00 €	5 637, 50 €	11 605,00 €	32 102,50 €
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	4 458,00 €	1 691,25 €	3 481,50 €	9 630,75 €
DÉPARTEMENT 15 %	4 458,00 €	1 691,25 €	3 481,50 €	9 630,75 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	2 972,00 €	1 127,50 €	2 321,00 €	6 420,50 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	2 972,00 €	1 127,50 €	2 321,00 €	6 420,50 €
TOTAL des coûts par action HT	29 720,00 €	11 275,00 €	23 210,00 €	64 205,00 €

Conformément à la délibération du 11 juillet 2017, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le programme des actions actualisé, tel que présenté ci-dessus,
  - les plans de financement ajustés, tels que proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 21-324-2188.631,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-051**

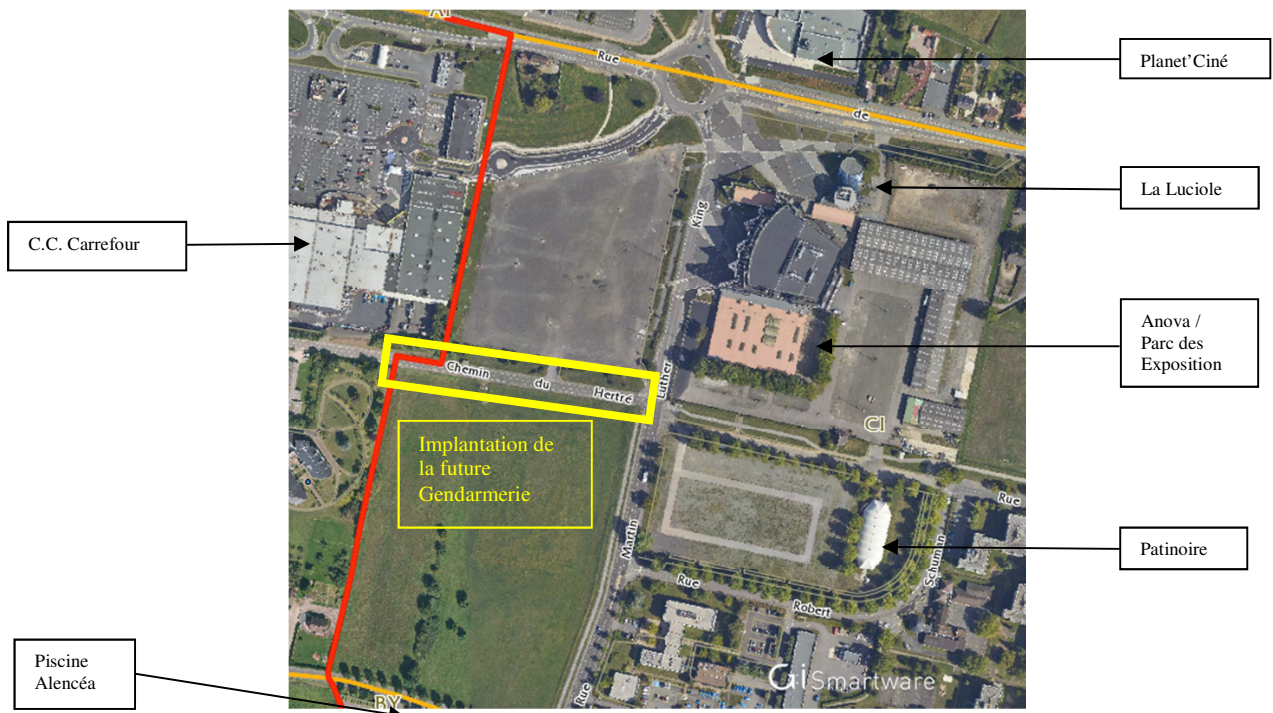
#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **MODIFICATION DE DÉNOMINATION - LE "CHEMIN DU HERTRÉ" DEVIENT LA "RUE ARNAUD BELTRAME"**

Arnaud Beltrame était un officier supérieur de gendarmerie français qui s'est volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et qui a succombé aux blessures reçues durant cet événement. Ce sacrifice jugé héroïque lui a valu un hommage officiel de la République. La Ville d'Alençon souhaite s'associer à cet hommage national.

D'autre part, la Ville a reçu fin août dernier un agrément donné par le ministère de l'Intérieur pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Alençon. Cette décision permet de conserver sur Alençon le groupement départemental de gendarmerie, soit près de 80 gendarmes et leurs familles.

Aussi, il est proposé de renommer le Chemin du Hertré, qui accueillera la future caserne, en « **Rue Arnaud Beltrame** ».



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - la modification de dénomination du « Chemin du Hertré » pour devenir « Rue Arnaud Beltrame »,
  - sa vocation à avoir un adressage postal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-052**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **DÉNOMINATION DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS - PARC DU CHÂTEAU DES DUCS**

Témoin du rayonnement d'Alençon, le Château des Ducs fait l'objet d'un programme de réaménagement engagé fin 2018 qui s'inscrit dans le cadre des travaux du « 31 Le Grand Projet ». La 1<sup>ère</sup> phase du projet a été confiée aux paysagistes-concepteurs de l'atelier Strates en Strates, associés à Noctiluca, concepteur lumière, et Stéphanie Buttier, plasticienne, pour créer un parc urbain contemporain de 2 700 m<sup>2</sup>. Celui-ci conserve en partie les murs d'enceinte, les cours du château et la promenade de l'équipement pénitentiaire, tout en liant les différents quartiers. La livraison est prévue en automne 2019.

Il est proposé de nommer le parc ainsi créé, « **Parc Simone Veil** » afin de rendre hommage à une grande femme, déportée, magistrate, Ministre d'État (Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville) et Membre du Conseil Constitutionnel, tout en conservant un lien avec l'histoire du lieu, où ont été incarcérés de nombreux résistants avant leur déportation.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination des espaces publics du parc du Château « Parc Simone Veil », tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ACTION SOCIALE****AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION**

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a prévu l'inscription d'un fonds de réserve de 6 000 € au Budget Primitif 2019 pour les demandes de subventions, au titre de 2019, formulées par les associations susceptibles de déposer un dossier en cours d'année.

Vu les demandes déposées et vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 9 octobre 2019, il est proposé les répartitions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montants demandés pour 2019</b>	<b>Montants proposés</b>
ADMR	6 000 € en fonctionnement 4 000 € en équipement	450 €
ASP - Association de Soins Palliatifs de l'Orne	400 €	400 €
Enfance et famille d'adoption	150 €	150 €
Solidarité Durable avec les Réfugiés (SDR)	3 000 €	3 000 €
France Alzheimer	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de la 1<sup>ère</sup> répartition de 5 000 € du fonds de réserve aux associations au titre de l'année 2019, telle que proposée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -520-6574.82 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SOLIDARITE****CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL - EXERCICE 2019-2020**

Suite aux besoins exprimés par les acteurs de la santé, au sens large, lors des Assises de la santé d'Alençon du 18 juin 2018 et du 30 janvier 2019, la Ville d'Alençon a souhaité donner des moyens en éducation et promotion de la santé aux acteurs du territoire à travers la mise en place d'une démarche d'Ateliers Santé Ville (ASV).

L'Atelier Santé Ville a pour objectif d'animer, coordonner et développer des actions visant à la réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire de la ville d'Alençon. En analysant les avis exprimés, les données, les besoins et les ressources du territoire, les ASV s'avèrent une réponse pertinente aux différents besoins locaux : coordination des acteurs, lisibilité des actions, développement du champ de la prévention et promotion de la santé et l'implication de la population dans la démarche.

Aussi, il est proposé de passer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) une convention ayant pour objet d'arrêter :

- les objectifs et les actions du programme local de santé à mettre en œuvre pour l'ASV,
- les moyens alloués à la structure support pour le financement du poste de coordinateur santé (0.50 Équivalent Temps Plein).

Pour l'année 2019, le montant total de la contribution financière de l'ARS est fixé à 5 000 € conformément au budget prévisionnel 2019. La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2019 du budget FIR de l'ARS Normandie.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement à la notification de la convention pour 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à passer avec l'ARS au titre du fonds d'intervention régional, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-055**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019-2020 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 1ÈRE RÉPARTITION**

Dans le cadre du Budget primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la première répartition pour l'année scolaire 2019-2020 sur la base suivante :

<b>École</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Budget total du projet</b>	<b>Subvention proposée</b>
Jules Ferry	Visite guidée du centre Juno Beach	886 €	385 €
Jules Verne	Cultures du quartier, « des enfants d'ici et d'ailleurs »	4 477 €	2 935 €
Emile Molière	Opéra 2020 : « Le Minotaure »	8 000 €	6 500 €
Montsort	Un jardin à l'école de Montsort	6 976 €	2 500 €
La Fontaine	Comédie musicale : les voyages de La Fontaine	6 288,60 €	4 500 €
Courteille	Vivre la percussion à travers le corps	207,80€	207,80€
Point du Jour	Théâtre et mise en scène – Jeux de rôles	800 €	800 €
Point du Jour	Ecole au cinéma – parcours culturel de l'élève	240 €	240 €
Point du Jour	Découverte de la forêt à l'automne	170 €	170 €
Point du Jour	Spectacle à la Luciole « Tournepouce »	160 €	160 €
Point du Jour	Jeux théâtraux en vue d'épanouissement personnel de chaque élève	480 €	480 €
Point du Jour	« Vol Courteille à destination de Paris 2024 » - visite de l'INSEP	2 000 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 685,40 €</b>	<b>20 377,80 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux écoles publiques alençonnaises pour financer les projets d'action éducative et innovante,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-20-6574.78,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-056**

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES ALENÇONNAISES**

L'Éducation nationale, souhaite contribuer activement à l'engagement n° 2 « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires des territoires les plus fragilisés.

En effet, d'après le Programme national nutrition santé, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite, et constitue un temps privilégié de partage et de convivialité qui se prête au développement des compétences langagières et sensorielles.

Le déploiement de ces petits déjeuners gratuits en partenariat avec les collectivités territoriales est encouragé, en priorité auprès des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire, des quartiers « politique de la ville » et des territoires ruraux isolés.

Au niveau local, la Ville d'Alençon propose déjà une distribution de collations dans les écoles maternelles du quartier de Perseigne situées en réseau d'éducation prioritaire renforcé (écoles publiques La Fontaine, Molière et Jules Verne), au sein de l'école privée Notre Dame, ainsi qu'à l'école maternelle Point du jour, en partenariat avec le prestataire Sodexo et sur la base suivante :

- lundi : un fromage,
- mardi : un fruit,
- jeudi : un produit en alternance type biscuit, compote ou confiture,
- vendredi : un yaourt.

Dans le cadre du dispositif impulsé par l'Éducation nationale, il est proposé d'étendre cette distribution à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, et de conventionner avec l'État pour bénéficier d'une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles publiques alençonnaises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » passée avec le ministère de l'Éducation nationale, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-057**

**BÂTIMENTS**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

Les marchés des lots n° 1, 4, 6, 8, 11, 12, 14, 15 concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2019.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini un lot par site, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre :

Sites	Seuils maxi annuels Euros HT
lot n° 1 - Parking privé de la Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>	1 500 €
lot n° 4 - Ateliers municipaux - 62 rue de Guéramé	1 500 €
lot n° 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	2 000 €
lot n° 8 - Local Service Espaces verts, Chemin des planches	1 000 €
lot n° 11 - Local Service Espaces verts - Rue Monge	1 000 €
lot n° 12 - Maison des services - Place de la paix	500 €
lot n° 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	2 000 €
lot n° 15 - Maison de la vie associative	1 000 €

soit un montant global maximum sur la totalité d'exécution des accords-cadres de 31 500 € HT.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Les prestations étant réparties en 8 lots et les montants maximums par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils maxi annuels Euros HT
lot n° 1 - Parking privé de la Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup>	1 500 €
lot n° 4 - Ateliers municipaux - 62 rue de Guéramé	1 500 €
lot n° 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	2 000 €
lot n° 8 - Local Service Espaces verts - Chemin des planches	1 000 €
lot n° 11 - Local Service Espaces verts - Rue Monge	1 000 €
lot n° 12 - Maison des services - Place de la paix	500 €
lot n° 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	2 000 €
lot n° 15 Maison de la vie associative	1 000 €

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

**N° 20191209-058**

#### **BÂTIMENTS**

### **MARCHÉ 2015/102 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, D'UN ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UN ESPACE PUBLIC AU CŒUR DU QUARTIER DE PERSEIGNE À ALENÇON**

En 2016, la Ville d'Alençon a entrepris la construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et des travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne.

Pour la réalisation du lot n° 15 « Faïence – carrelage », concernant le marché 2015/102, la Ville d'Alençon a contracté un marché avec l'entreprise LC Sols d'un montant de 53 972,60 € HT, notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'exécution de ces travaux a subi un retard qui ne pouvait être incombé à l'entreprise LC Sols.

En conséquence, bien que le délai initial dudit marché ait été dépassé, il est proposé à la ville de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise, en dérogation des dispositions prévues au cahier des clauses administratives du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RENONCE** à l'application de pénalités de retard à l'entreprise LC Sols, dans le cadre du marché 2015/102 contracté le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile afférent à ce marché et relatif à ce dossier.

**N° 20191209-059**

#### **AMENAGEMENT URBAIN**

### **REQUALIFICATION DE L'ILÔT SCHWEITZER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'ilôt Schweitzer, pour les travaux suivants :

- démolition des bâtiments d'habitations existants,



- requalification des voiries, espaces verts, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, réseaux d'alimentation en eau potable, gaz, électricité, télécommunication, éclairage,
- mise en place de points d'apport volontaire de déchets ménagers.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 595 000 € HT.

Lors de la rédaction du marché 2019/04000V, la nécessité d'inclure des missions complémentaires, comprenant :

- constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
- constitution du DCE de désamiantage et démolition,

était mal formulée.

Ces opérations doivent se réaliser en deux phases.

Le titulaire a cependant prévu l'ensemble de ces missions complémentaires conformément au supplément qu'il a apporté à son mémoire le 17 juillet 2019 et les a inclu dans son offre de prix.

En conséquence, il est ajouté au stade Avant-Projet (AVP), les missions complémentaires suivantes :

- constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
- constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de désamiantage et démolition.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1, tel que proposé, pour les missions complémentaires :
  - constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
  - constitution du DCE de désamiantage et démolition,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-060**

### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **MARCHÉ 2018/04002 - LOTISSEMENT "PORTE DE BRETAGNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu la délibération du 20 mars 2017 pour la réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur Portes de Bretagne,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 autorisant les travaux d'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,

Ce projet d'aménagement de lotissement a fait l'objet d'un marché dans le cadre d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché comprend les trois lots suivants :

- lot 1 : Terrassement, voiries, assainissements et mobiliers,
- lot 2 : Réseaux divers,
- lot 3 : Paysage.

Suivant l'analyse des offres, la Commissions d'Attribution de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 7 septembre 2018, a attribué les marchés aux entreprises étant les mieux disantes.

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise ELITEL et son cotraitant SORELUM pour la somme de 285 417,40 € HT (tranche ferme) et 19 456,10€ HT (tranche optionnelle).

L'entreprise SORELUM n'ayant pas les capacités humaines à réaliser une partie des travaux attribués dans l'opération, l'entreprise ELITEL RESEAUX représentée par Monsieur LEVRARD, Directeur, atteste sur l'honneur que l'opération d'aménagement du lotissement sera réalisée à 100 % par leur soin.

Le retrait de l'entreprise SORELUM n'a pas d'incidence sur l'enveloppe globale du budget travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du cotraitant SORELUM pour le lot n° 2 du marché 2018/04002 relatif à l'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 du marché 2018/04002 relatif à l'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-061**

---

#### **LOGISTIQUE**

#### **MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**

---

La réduction des coûts et l'optimisation des ressources et moyens est une des préoccupations des collectivités territoriales. La mutualisation du fonctionnement de certains services est une réponse possible à ces préoccupations.

La maintenance et la réparation des véhicules sont apparues comme un secteur pouvant faire l'objet d'une mise en commun des moyens.

Dans ce cadre, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon se sont donc rapprochées du Conseil Départemental de l'Orne pour définir les modalités de leur coopération en matière de maintenance et de réparation de leurs véhicules respectifs.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de :

- mutualiser les moyens relatifs à la maintenance et à la réparation des véhicules appartenant aux flottes automobiles des signataires,
- mettre les locaux, le matériel et l'outillage du Centre Technique des Matériels du Département de l'Orne à disposition de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite avec la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet de mutualiser la maintenance et la réparation des flottes automobiles respectives et de mettre à disposition les moyens nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-062**

---

#### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 14**

---

Le 6 janvier 1994, la Ville d'Alençon a conclu avec la Sagim une convention de gestion pour différents immobiliers, étant précisé que cette convention régit l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer et 3 autres logements.

Ladite convention a été prolongée par différents avenants et son terme est fixé au 31 décembre 2019.

L'étude opérationnelle relative au projet de démolition/reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer étant en cours, il convient de prolonger la convention de gestion pour une période de 3 ans dans le cadre d'un avenant n° 14. Une première phase de démolition/reconstruction de 7 logements (îlot A) étant envisagée pour mi 2020, les logements démolis seront automatiquement sortis de la convention.

Par ailleurs, les logements suivants situés Boulevard Duchamp ayant été libérés, il y a lieu de les retirer de la convention :

- F2 49 Bd Duchamp,
- F3 51 Bd Duchamp,
- F2 53 Bd Duchamp,
- F4 59 BD Duchamp,
- F3 61 Bd Duchamp.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 14 à la convention de gestion conclue avec la Sagim, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 14, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **N° 20191209-063**

#### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **DÉCLASSEMENT DE TERRAINS AUX ABORDS DU LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE**

Dans le cadre du bornage du lotissement Portes de Bretagne, il est apparu que 2 petits terrains situés en périphérie appartiennent au domaine public de la Ville d'Alençon alors qu'ils semblaient physiquement faire partie de la parcelle qui a fait l'objet de la viabilisation en 72 lots.

Ainsi, côté chemin des planches, il s'agit de la haie qui sépare le trottoir et le lotissement pour une surface de 35 m<sup>2</sup>. Du côté du Chemin rural, il s'agit également d'une haie qui sépare le lotissement du Chemin rural pour une surface de 183 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, « les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ce n'est pas le cas en l'espèce pour ces terrains, le chemin rural demeurant accessible dans son gabarit actuel et le trottoir Chemin des Planches restant inchangé.

Le découpage parcellaire établi par un géomètre permettra d'obtenir une désignation cadastrale pour ces terrains.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des parcelles précitées et la prise en charge des frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **N° 20191209-064**

#### **HABITAT**

#### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie d'une demande de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution, à savoir :

<b>Montant de la subvention sollicitée</b>	<b>Adresse du logement</b>	<b>Type d'aide</b>
2 314,07 €	20 rue Cazault	Aides patrimoniales

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'octroi de la subvention décrite ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers  
**N° 20191209-065**

#### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **MARCHÉ 2016/84V - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET D'IMPRIMANTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2**

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé, avant les mesures de publicité, Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société KODEN-DESK.

Le présent rapport a pour objet d'indiquer les nouvelles gammes de photocopieurs qui vont progressivement remplacer certains modèles de photocopieurs inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et dont la production se termine :

Désignation ancien photocopieur	Désignation photocopieurs à venir	Prix unitaire HT	Prix TVA	Prix unitaire TTC
MX 3060	MX 3061EU	2678 €	535.60 €	3213.60 €
MX 5070	MX 5071EU	4601 €	920.20 €	5521.20 €
MXM 266NEU	MXM 2630EU/MXB 266NVEU	1164 €	232.80 €	1396.80 €
MXB 380 PSF	MXB 450PEU	843 €	168.60 €	1011.60 €

Les nouveaux copieurs seront facturés aux même prix que ceux inscrits au BPU.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 pour le marché 2016/84V, ayant pour objet d'indiquer les nouvelles gammes de photocopieurs qui vont progressivement remplacer certains modèles de photocopieurs inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-066**

#### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **ACHAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER, AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LE CCAS D'ALENÇON, UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET L'ACCORD CADRE EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Ville, la Communauté urbaine (CUA) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie fixe. Afin de rationaliser les interventions et d'optimiser les achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Les prestations ne sont pas alloties.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

L'estimation des dépenses par an est de 149 000.00 € HT, elle est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

- 65 % pour la Ville,
- 28 % pour la CUA,
- 7 % pour le CCAS.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commande entre la Ville, la Communauté urbaine et le CCAS d'Alençon pour la téléphonie fixe, aux conditions suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la Ville et la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- l'accord cadre à bons de commande est sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution à 149 000.00 € HT réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :
  - 65 % pour la Ville,
  - 28 % pour la CUA,
  - 7 % pour le CCAS.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-067**

---

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

---

#### **FOURNITURE DE PRESTATION DE TÉLÉPHONIE MOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

---

La Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie mobile. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. Chaque collectivité donnera son avis sur le choix de l'attributaire.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement deux fois un an. La consultation n'est pas allotie. Les montants maximum par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum HT.	Dont Ville maximum HT.	Dont CUA maximum HT.	Dont CCAS maximum HT.
67 000 €	36 000 €	27 000 €	4 000 €

Le coordonnateur est remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Ces frais sont répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des accords-cadres pour chaque membre du groupement soit selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 54 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40 %,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon : 6 %.

Concernant la rémunération des titulaires des accords-cadres, la dépense sera répartie entre les trois collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commande et l'accord-cadre pour la téléphonie fixe conclu pour la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le CCAS, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- l'accord cadre à bons de commande est sans minimum et avec maximum.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

**N° 20191209-068**

## **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

### **MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

Les tarifs des Droits de Place de la Ville d'Alençon évoluent régulièrement depuis 2015. Aussi, il est proposé une nouvelle modification de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2020.

Celle-ci vise à adopter une tarification, sur l'emplacement des marchés, au mètre linéaire (et non plus au m<sup>2</sup>) afin de l'aligner sur la pratique de la majorité des marchés de France et d'en faciliter ainsi la compréhension par les commerçants. Les nouveaux tarifs proposés sont calculés de manière à ce que le coût facturé reste stable (calcul sur la base d'une profondeur d'étal de 2 mètres correspondant à la configuration la plus pratiquée sur les marchés de la Ville).

Par ailleurs, il convient de proposer une remise sur le montant de l'abonnement des deux commerçants ayant accepté, suite à la réinstallation du marché sur la Place de la Magdeleine, de procéder aux ouvertures et fermetures de bornes électriques en début et fin de marchés. Une remise à hauteur de 100 € sur leur abonnement trimestriel pourrait leur être accordée.

Dès lors, qu'un commerçant laisse des déchets en fin de marché, en contradiction avec le règlement intérieur des marchés, il est proposé de fixer un tarif à hauteur de 150 €, pour les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Enfin, il est nécessaire d'accorder aux commerçants du marché du centre-ville des badges pour les bornes électriques permettant d'accéder à la zone piétonne. Il convient de prévoir la remise de ces badges contre le paiement d'une caution d'un montant de 20 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des Droits de Place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, telle que proposée,
- **ACCORDE** une remise à hauteur de 100 € sur l'abonnement trimestriel des commerçants ayant accepté, suite à la réinstallation du marché sur la Place de la Magdeleine, de procéder aux ouvertures et fermetures de bornes électriques en début et fin de marchés,
- **FIXE** à 150 € le tarif correspondant au frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets qui seraient laissés par un commerçant en fin de marché en contradiction avec le règlement intérieur des marchés,
- **FIXE** à 20 € le montant de la caution à verser par les commerçants non sédentaires contre la remise d'un badge permettant l'accès à la zone piétonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20191209-069**

#### **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES DES ABONNÉS AU PARKING SOUTERRAIN**

Le parking souterrain de la ville compte aujourd'hui 106 places dont 50 réservées à des abonnés au tarif de 34 € mensuel (délibération du 14 décembre 2009). Sur les 50 places, on compte actuellement 46 abonnés de jour et 4 abonnés autorisés après 21 heures. En complément, 19 usagers bénéficient d'un abonnement annuel (jour + nuit) dans la partie privative du parking au tarif de 40 € mensuel. Soit au minimum 37 places de stationnement disponibles pour les usagers de passage.

Pour les 9 premiers mois de l'année 2019, une moyenne de 39 entrées par jour a été enregistrée (abonnées compris) dont 25 tickets gratuits (gratuité sur les 30 premières minutes), soit un ticket moyen de 1.80 € pour une durée moyenne de stationnement de 59 minutes.

En résumé, les recettes moyennes mensuelles sont de 31.80 € pour une place de stationnement abonné contre 23.46 € pour une place de stationnement libre. Les recettes annuelles nettes de cet équipement s'élèvent à environ 10 000 €.

Aujourd'hui, le service enregistre 11 demandes d'abonnement dont 3 de nuit mais se trouve contraint d'y répondre par la négative au regard des limites fixées par délibération (50 places).

De plus, le service stationnement est régulièrement interpellé pour des problématiques de stationnement rencontrées par les commerces et/ou employés de commerce.

Afin de répondre aux demandes, tout en optimisant l'utilisation du parking souterrain, il est proposé d'apporter une modification à la délibération du 14 décembre 2009 et de porter à 75 le nombre de places des abonnés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** de modifier la délibération du 14 décembre 2009 en portant à 75 le nombre de places de stationnement pour les abonnés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21 H 10.



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuel Darcissac', written over a horizontal line.

**Emmanuel DARCISSAC**